CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE CLUBS

SYNERGLACE Ligue Magnus – Division 1 – Division 2 – Division 3

Saison sportive 2023 - 2024

Les Clubs de Hockey sur glace de :

Club support | Club associé

A) _____ et **B)** _____

représentés par leurs Présidents respectifs,

_____ et _____

DECLARENT PASSER UNE CONVENTION D'ASSOCIATION QUI LES LIERA POUR LA SAISON 2023/2024 EN CATEGORIE SENIOR.

- Le club **A)**, réputé club support, s'acquittera auprès de la FFHG du règlement des frais d'association qui s'élèvent à **1000 €** par chèque libellé à l'ordre de la FFHG joint au présent formulaire
- Le présent imprimé scellant l'association entre les deux clubs devra être envoyée à la fédération impérativement avant le 15 juillet
- Le club **A)** transmettra à la FFHG, au moins 72h avant la première rencontre de championnat, les listes de joueurs définies à l'annexe AS - 17 du règlement des activités sportives.
- Les présidents reconnaissent avoir pris connaissance des droits et obligations liés aux conventions d'association entre clubs.

Le président du club support | Le président du club associé

Fait à _____ le_____ | Fait à _____ le_____

Cachet & signature | **Cachet & signature**

ATTENTION

La liste des joueurs autorisés à jouer dans l'association ne pourra pas être modifiée après le 31 décembre 2023. La liste nominative devra impérativement être présentée à chaque rencontre.